



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.75

18 décembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 75e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 1er décembre 1992, à 10 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)

Question de Palestine [30] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/47/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/716)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au premier orateur, je tiens à rappeler aux membres que, conformément à la décision prise hier après-midi, la liste des orateurs sera close aujourd'hui à midi. Je demande donc aux représentants qui désirent participer au débat de bien vouloir s'inscrire avant midi.

M. CLIFF (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

L'année écoulée a été marquée par la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient engagé à Madrid le 30 octobre 1991. Malgré les difficultés, toutes les parties ont manifesté leur volonté de poursuivre dans cette voie. La Communauté européenne et ses Etats membres sont fermement décidés à jouer un rôle constructif dans ce processus, tant au plan bilatéral qu'au plan multilatéral, compte tenu de nos positions de principe bien connues et notamment du soutien que nous avons apporté aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la présence de l'ONU en tant que participant à part entière dans les discussions multilatérales. Nous considérons depuis longtemps que l'ONU devrait jouer un rôle important dans ce processus.

La question palestinienne restera une source importante d'instabilité dans la région tant qu'une solution juste, globale et durable n'aura pas été trouvée. On ne pourra arriver à une telle solution que si toutes les parties, dans l'ensemble de la région, acceptent leur part de responsabilité dans la recherche de cette solution. Nous ne pensons pas qu'une paix durable soit possible sans que soient respectés les droits du peuple palestinien, y compris leur droit à l'autodétermination, et sans l'établissement de frontières reconnues et garanties pour tous les Etats de la région, y compris Israël.

M. Cliff (Royaume-Uni)

Les discussions bilatérales israélo-palestiniennes n'ont pas été faciles, mais elles ont fait apparaître des signes de progrès. D'ailleurs, il y a quelques années, il aurait été inconcevable d'envisager que des négociateurs israéliens et palestiniens puissent s'asseoir face à face pour discuter de l'avenir des territoires occupés.

Même s'il y a eu des signes encourageants dans l'évolution du processus de paix, nous restons gravement préoccupés par la situation dans les territoires occupés. Nous pensons que la quatrième Convention de Genève s'applique à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Nous demandons instamment au Gouvernement d'Israël d'accepter l'applicabilité de droit de cette convention et de respecter ses dispositions. Nous demandons instamment au Gouvernement israélien de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions en permettant à la population civile des territoires occupés de bénéficier pleinement du soutien économique et social fourni par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et d'autres organismes.

Le recours à la violence et la menace de violence font partie depuis trop longtemps de la vie quotidienne des territoires occupés. Nous lançons un appel à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent d'actes ou de déclarations susceptibles de compromettre le processus de paix. Nous déplorons les attaques contre des citoyens israéliens par certains groupes extrémistes de même que les attaques contre des Palestiniens par des colons israéliens. Nous déplorons également le fait que la réaction des forces de défense israéliennes dans les territoires occupés est souvent disproportionnée.

Même si le gel partiel des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés est une mesure positive, de nombreuses unités de logement sont en cours d'achèvement et aucune restriction n'a été imposée aux constructions dans Jérusalem-Est. Nous demandons à Israël de cesser toute activité de peuplement dans les territoires occupés. Toutes ces activités sont illégales et constituent un obstacle à la paix. Le moment est venu d'effacer les obstacles aux négociations et d'éliminer les sources de tension. Nous nous félicitons que le débat cette année aux Nations Unies ait pris un ton plus constructif et plus modéré.

M. Cliff (Royaume-Uni)

Nous gardons toujours à l'esprit que le Moyen-Orient est géographiquement proche de notre région et nous restons fermement décidés à jouer un rôle politique actif dans le processus de paix. Lorsque des progrès auront été faits dans le domaine politique, la Communauté européenne et ses Etats membres seront disposés à soutenir le processus de consolidation de la paix et la relance économique de tous les peuples et Etats de la région. Dans les groupes de travail multilatéraux, nous commençons déjà à envisager les moyens de développer la coopération économique entre ces Etats et ces peuples.

Enfin, je voudrais souligner que, dans l'intervalle, la Communauté européenne continue de fournir une assistance très nécessaire au peuple palestinien à la fois par l'intermédiaire de l'UNRWA et directement dans le cadre de projets exécutés dans les territoires occupés. La Communauté européenne et ses Etats membres seront le principal donateur de l'UNRWA en 1992, assurant le financement de son budget à plus de 40 %. La contribution de la Communauté européenne sera de 60 millions de dollars des Etats-Unis et les contributions individuelles des Etats membres s'élèveront à environ 48 millions de dollars. Outre les programmes d'assistance directe des Etats membres, la Communauté européenne a versé une contribution de 77 millions de dollars au titre de l'aide exceptionnelle aux territoires occupés à la suite de la guerre du Golfe et un nouveau montant de 20 millions de dollars en 1992.

M. YAACOBI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Il y a 19 ans aujourd'hui que David Ben-Gurion, grand homme d'Etat et père fondateur de l'Etat d'Israël, est décédé. Il est donc tout à fait approprié que je commence en citant ses paroles prophétiques prononcées en 1960 à propos de cette organisation :

"Une forme de règle morale très élevée est en train de se former afin de sauvegarder la paix internationale et la paix entre nations qui sont liées les unes aux autres... Très probablement les Nations Unies auront un rôle à jouer pour rapprocher les hommes et instaurer la paix entre les nations."

Je voudrais proposer à nos voisins palestiniens dans les territoires de laisser derrière les syndromes du passé. Ensemble, faisons de notre mieux pour aboutir à un accord le plus tôt possible sur une autonomie administrative fondée sur les Accords de Camp David et la lettre d'invitation de la

M. Yaacobi (Israël)

Conférence de paix de Madrid. Ne permettons pas à des groupes radicaux de nous entraîner sur la voie de l'affrontement et de l'effusion de sang. Les réactions émotionnelles violentes et le fanatisme doivent être écartés pour que nous puissions tous nous lancer en toute responsabilité sur la voie de l'humanisme et de la paix. Si nous concentrons nos efforts sur la réconciliation et la paix, l'Etat d'Israël, les Etats arabes et les Palestiniens en bénéficieront tous. Cela accroîtra notre bien-être, garantira notre sécurité et servira les générations futures en améliorant leur qualité de vie.

Les mesures de confiance entreprises jusqu'à présent par le nouveau Gouvernement israélien ont pour objectif de créer un nouvel environnement politique et humain. Elles visent à améliorer la capacité de nouer un dialogue constructif entre les Palestiniens et Israël. Ces mesures concrètes visent à désamorcer les tensions et à accroître la confiance mutuelle.

J'espère que le processus de paix mettra fin à la violence. La violence amène davantage de violence et elle affecte autant les Arabes que les Juifs et les autres.

Nous aurons besoin d'aboutir à un règlement politique par étapes. La première étape sera l'autonomie. Durant les pourparlers de paix bilatéraux à Washington, D. C., sous l'égide des Etats-Unis et de la Fédération de Russie, Israël a proposé le concept d'un conseil administratif palestinien. Cet organe, élu en vertu de l'accord concernant le dispositif d'autonomie intérimaire, aurait de larges pouvoirs et responsabilités afin de traiter de la grande majorité des problèmes quotidiens des Palestiniens. Ces responsabilités toucheraient à des aspects de l'infrastructure, tels que l'utilisation des terres et de l'eau, et seraient déterminées dans l'accord concernant le dispositif d'autonomie intérimaire.

Les propositions israéliennes prévoient des élections démocratiques au sein du conseil administratif. Les membres du conseil seraient responsables face à leur électorat et s'acquitteraient des fonctions qui leur seraient imparties dans le cadre de l'accord concernant le dispositif d'autonomie intérimaire. Ces élections seraient sans précédent pour les Palestiniens et les modalités se fonderaient sur la défense du droit de la libre réunion, de la libre expression et du vote au scrutin secret.

M. Yaacobi (Israël)

Israël a suggéré que le conseil administratif palestinien gère les 15 domaines d'opération suivants : administration de la justice; administration des questions relatives au personnel; agriculture; écologie; éducation et culture; finances, budget et impôts; santé; industrie et commerce; travail; police locale; transports et communications locaux; affaires municipales; affaires religieuses, aide sociale; et tourisme.

Au titre de l'accord concernant le dispositif d'autonomie intérimaire, le conseil administratif, en tant qu'organisme fonctionnel administratif, exercerait des pouvoirs exécutifs généraux dans ses domaines d'opération, y compris le pouvoir de promulguer des règlements et des statuts et d'exercer des fonctions exécutives générales.

Les négociations entre Israël et la délégation conjointe jordano-palestinienne concernant le statut permanent des territoires devraient commencer au cours de la troisième année de l'entrée en vigueur du dispositif d'autonomie intérimaire. Cette phase des négociations sera menée sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, comme le prévoient les règles fondamentales du processus de Madrid. Dans sa deuxième phase, les questions du statut permanent du territoire, de la sécurité et de la paix seront abordées.

Si toute notre énergie est canalisée dans la bonne direction, nous pourrions alors améliorer l'éducation, la santé, l'agriculture, l'infrastructure, l'emploi et la qualité de vie de tous les peuples de la région.

Les négociations de paix bilatérales doivent reprendre à Washington dans six jours, le 7 décembre 1992. A cette occasion, j'appelle la délégation palestinienne aux pourparlers de paix à jouer un rôle actif et positif dans ces négociations. Ne négligeons pas l'occasion unique qui se présente aux deux parties.

Abandonnons les attitudes et résolutions obsolètes et anachroniques du passé. Ces résolutions ne sont plus de mise aujourd'hui, alors que les négociations de paix sont en cours. Abandonnons la notion du statu quo, qui s'est avérée une dangereuse illusion à la lumière des expériences si amères et pénibles de notre passé. La seule façon d'éviter une autre expérience pénible pour nous tous est d'abandonner une démagogie qui rassure et de concentrer

M. Yaacobi (Israël)

tous nos efforts à la table des négociations pour avancer vers la réconciliation et la paix.

M. KALPAGE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : La question de Palestine est presque aussi ancienne que l'Organisation des Nations Unies. Par sa résolution 194 (III) de 1948, l'Assemblée générale a reconnu le droit national inaliénable du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers. Par sa résolution 237 (1967), le Conseil de sécurité a unanimement reconnu ce droit. Mais le peuple palestinien n'a toujours pas obtenu ses droits en Palestine.

La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité a posé les principes applicables pour un règlement durable de la situation au Moyen-Orient. La question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient. Les principes essentiels pour parvenir à un règlement durable des problèmes de la région sont : retrait d'Israël du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem; respect du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix et à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et reconnaissance et exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement du droit à l'autodétermination.

Tout accord tendant à résoudre le problème de Palestine doit intervenir dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de leur mise en oeuvre. Malheureusement, les mesures unilatérales prises par le Gouvernement israélien, telles que la politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés depuis 1967, ont eu des conséquences préjudiciables sur la vie et les activités économiques des habitants des territoires occupés.

Les changements intervenus récemment dans les relations politiques internationales donnent à la communauté internationale la possibilité de trouver les moyens de résoudre le conflit du Moyen-Orient. Nous espérons que toutes les parties concernées saisiront cette occasion pour atteindre enfin l'objectif d'un règlement pacifique au Moyen-Orient, avec la reconnaissance mutuelle des droits de tous les peuples de la région. A ce titre, la Conférence de paix sur le Moyen-Orient, réunie à Madrid en 1991, représente un pas important vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région.

M. Kalpagé (Sri Lanka)

Nous devons toutefois manifester notre souci devant les actes de violence et les violations constantes des droits de l'homme dans les territoires occupés. Nous prions instamment le Gouvernement israélien de respecter les obligations qui lui incombent au titre de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il est impérieux que toutes les parties renoncent à la violence. Toute escalade de la violence aurait de graves conséquences pour le processus de paix en cours.

Nous espérons que le Gouvernement israélien reconnaîtra et respectera comme il se doit les aspirations nationales du peuple palestinien. Nous espérons également qu'il honorera les déclarations de bonne volonté de ses dirigeants et qu'il donnera les preuves de son désir véritable de parvenir à la paix en adoptant des politiques conformes au droit international.

Le Gouvernement israélien doit prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des populations des territoires palestiniens occupés, dont plusieurs générations ont connu des souffrances considérables au fil des ans sous l'occupation israélienne. Toute mesure prise dans ce sens rétablirait la crédibilité et éliminerait tout doute sur les intentions du Gouvernement d'agir de bonne foi vis-à-vis du peuple palestinien. Ces mesures devraient comprendre la cessation de toutes les mesures répressives et des activités illégales préjudiciables exercées contre le peuple palestinien. En outre, Israël doit reconnaître l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève. Ces mesures de confiance devraient encourager le processus de paix en cours. De même, elles contribueraient sensiblement à rallier la bonne volonté du peuple palestinien et de la communauté internationale à l'égard des autorités israéliennes.

M. Kalpagé (Sri Lanka)

Nous prenons acte de la politique déclarée du nouveau Gouvernement israélien selon laquelle il fera avancer le processus de paix dans la région avec les représentants des Etats arabes et les Palestiniens. Cependant, nous estimons qu'il est possible d'améliorer les conditions de la population dans les territoires palestiniens occupés même pendant que se déroulent les négociations en vue d'un règlement politique.

L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité dans la recherche d'une solution juste à la question de Palestine et doit être engagée dans toutes les négociations de paix sur la question. Cette responsabilité ne cessera pas tant que les droits nationaux du peuple palestinien n'auront pas été réalisés de manière satisfaisante, conformément à la légitimité internationale.

Nous constatons que, même s'il a fallu du temps pour y arriver, le processus de paix de Madrid a été élargi pour inclure l'ONU en tant que participant à part entière aux travaux des groupes de travail multilatéraux sur les questions régionales. Le rôle des Nations Unies dans ces pourparlers multilatéraux devrait être de promouvoir une juste solution de la question de Palestine et sa mise en oeuvre.

Nous espérons que le processus de paix amorcé à Madrid en 1991 permettra au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, qui depuis longtemps ont été reconnus par la communauté internationale. Nous pensons que cela devrait être fait par un règlement d'ensemble, juste et durable, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et en tenant compte des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination.

M. AL-DALAY (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Depuis la fin de la guerre froide, le monde a connu de vastes mutations politiques qui ont débouché sur des événements positifs sur la scène politique internationale, tel le fait que l'affrontement a cédé le pas à la coopération et à la compréhension dans divers domaines. Ces changements internationaux ont naturellement créé un nouveau climat politique international propre au règlement de nombreux différends régionaux chroniques. De fait, certains de ces différends sont sur le point d'être résolus, grâce à ce nouveau climat politique international.

M. Al-Dalay (Yémen)

Ces changements ont également contribué à la revitalisation de l'ONU, qui joue le rôle essentiel qui a été clairement défini dans sa Charte et qui reflète la volonté de la communauté internationale. Voilà pourquoi l'organisation internationale assume maintenant de nouvelles responsabilités et obligations dans le règlement des différends et le rétablissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il nous incombe à tous de réagir positivement à ces changements positifs survenus sur la scène internationale en coopérant les uns avec les autres de façon pacifique et en renforçant le rôle de l'ONU de sorte qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche en tant qu'organisation mondiale conformément à la Charte et aux normes du droit international.

Il y a 45 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 29 novembre 1947 la résolution 181 (II) relative au partage de la Palestine arabe et, ce faisant, a marqué le début de la tragédie du peuple palestinien. Et depuis lors, l'ONU traite de cette question. A ce jour, le peuple palestinien subit les conséquences néfastes de cette résolution et doit faire face aux problèmes complexes qui en découlent et qui restent toujours sans solution.

La question de Palestine est l'une des causes les plus importantes et les plus justes. Aujourd'hui, elle constitue une épreuve très difficile pour la communauté internationale; il y va de la crédibilité de l'ONU et de sa capacité de régler les questions internationales conformément à la Charte et à ses résolutions qui expriment la volonté de la communauté internationale.

Le crime qui a été perpétré contre le peuple palestinien il y a 45 ans et qui a entraîné le déplacement de la population autochtone de sa patrie, la Palestine, et son remplacement par des colons étrangers amenés de diverses régions du monde, est une injustice sans précédent dans l'histoire. Depuis lors, la région a connu des guerres et calamités successives dues à la politique expansionniste israélienne qui est la cause de l'instabilité et de l'insécurité dans la région.

Le peuple palestinien continue de souffrir aujourd'hui du fait des politiques et pratiques que lui impose Israël. Ces politiques et pratiques gagnent, de jour en jour, en énormité et brutalité aux mains des forces

M. Al-Dalay (Yémen)

israéliennes d'occupation. Elles couvrent toute la gamme d'actes terroristes : meurtres, détentions, expulsions, confiscation de terres, démolition de maisons, restriction de la liberté d'emploi, ainsi que l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens. On compte actuellement 212 colonies. Toutes ces pratiques inhumaines contre le peuple palestinien sont commises au su et au vu du monde entier, qui a pu les suivre sur les écrans de télévision. Elles constituent toutes une violation flagrante des droits de l'homme et un déni des normes de conduite internationale les plus élémentaires et des instruments internationaux, dont la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il est pénible de constater que ces pratiques se poursuivent impunément au su et au vu de la communauté internationale sans que celle-ci ne cherche à dissuader Israël, ne serait-ce qu'au titre du concept de responsabilité morale.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a été publié sous la cote A/47/35, citant les organisations des droits de l'homme, décrit les pratiques des autorités israéliennes dans les territoires palestiniens occupés.

M. Al-Dalay (Yémen)

Ces rapports montrent qu'Israël a tué 1 102 citoyens palestiniens du début de l'Intifada à septembre dernier; 124 600 autres ont été victimes de gaz lacrymogènes, blessés par des balles de caoutchouc ou brutalement matraqués par les autorités occupantes. Au cours de la même période, plus de 17 300 Palestiniens ont été placés sous détention administrative, 12 000 ont été faits prisonniers et plus de 1 300 citoyens ont été expulsés de leurs foyers à l'extérieur des territoires occupés. En outre, les autorités israéliennes ont imposé 11 600 jours de couvre-feu aux villages et villes palestiniens, et décrété la fermeture des écoles et des universités pendant de longues périodes.

Ces pratiques israéliennes n'ont pas été exercées à l'encontre des seuls citoyens palestiniens, mais se sont étendues aux installations et au personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Ce qui a amené le Comité à attirer instamment l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur ces politiques et ces pratiques israéliennes outrancières qui méprisent tous les instruments juridiques internationaux et les principes du droit international.

Les chiffres susmentionnés, qui sont sujets à préoccupation, n'ont pas été publiés par une organisation de laquelle on pourrait dire qu'elle s'aligne sur le peuple palestinien, mais par un comité officiel créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 3376 (XXX) de 1975; ils obtiennent leur crédibilité de la neutralité du rapport du Comité qui porte à la connaissance de l'opinion publique internationale les réalités de la politique et des pratiques exercées par des autorités israéliennes en Palestine, et place la communauté internationale face à ses responsabilités humanitaires et morales.

La politique de la force n'est plus une loi à laquelle il convient de recourir étant donné les changements positifs internationaux qui sont intervenus, car une politique de force n'a aucune justification légale, n'est régie par aucune loi et ne saurait être acceptée par aucune logique. Si l'on permet à ces pratiques et à cette politique de continuer impunément, la région sera entraînée dans un cercle vicieux de violence sans fin. L'Organisation des Nations Unies devrait, par conséquent, s'acquitter de ses responsabilités au titre de la Charte et régler cette question par le truchement du Conseil de sécurité, qui est en fait l'autorité mondiale qui représente la volonté de la communauté internationale.

M. Al-Dalay (Yémen)

Ce règlement doit se faire sur la base des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), car ce sont les résolutions qui réaffirmeraient la crédibilité de la communauté internationale et démontreraient qu'elle a sérieusement l'intention de régler la question palestinienne et que lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes et les justes lois qui émanent de la Charte des Nations Unies, il n'y a pas de place pour la politique du double critère. Dans le cas contraire, les fondements d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et dans le monde entier s'effondreraient.

Mon pays, qui a toujours appuyé les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale afin de résoudre la question de Palestine dans le contexte du règlement du problème du Moyen-Orient, envisage avec optimisme les efforts déployés par les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour faire avancer le processus de paix dans la région par les négociations en cours, que nous considérons comme le suivi des travaux de la Conférence de Madrid.

Mon pays s'est félicité depuis le début de ces efforts et a appuyé les négociations. Cet appui a été réaffirmé par M. Abdulaziz Al-Dali, Ministre des affaires étrangères de mon pays, lors de son intervention à l'Assemblée générale le 24 septembre de cette année (A/47/PV.10, p. 58). Mon pays estime que les négociations en cours ne seront pas couronnées de succès à moins que ne soit respecté le principe de l'échange de territoire contre la paix, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973); à moins qu'Israël n'accepte le retrait complet de tous les territoires arabes occupés et à moins qu'Israël ne reconnaisse les droits du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'établissement de son propre Etat indépendant sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, le représentant unique et légitime du peuple palestinien.

Nous voudrions souligner qu'il est absolument nécessaire que l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général jouent un rôle actif et efficace dans les efforts déployés visant à parvenir à un règlement juste et global, afin que le processus de paix dans la région soit couronné de succès. Le Conseil de sécurité est investi d'une responsabilité spéciale de régler de façon satisfaisante la question

M. Al-Dalay (Yémen)

palestinienne sous tous ses aspects, selon la légalité internationale dont on vante tellement l'équité et qui semble avoir erré pour ce qui est de la question de Palestine.

Mon pays, dans son strict respect de la Charte des Nations Unies et du droit international pour l'instauration d'une paix durable et juste, affirme ce qui suit :

Tout d'abord, le Yémen estime qu'une paix globale et juste ne saurait être instaurée dans la région à moins que les droits nationaux légitimes du peuple palestinien ne soient pleinement rétablis, et à moins qu'il ne puisse exercer son droit à la souveraineté et à l'indépendance en établissant son propre Etat palestinien indépendant sous la direction de son représentant unique et légitime, l'OLP, et ce, après le retrait total d'Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967, y compris la ville sainte d'Al Qods et les autres territoires arabes occupés, ainsi qu'il est stipulé dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Deuxièmement, dans ce contexte, mon pays appuie les recommandations du Comité spécial pour les droits inaliénables du peuple palestinien qui figurent aux paragraphes 85 à 94 du rapport de ce comité (A/47/35). De même, mon pays appuie pleinement les recommandations du Comité adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa trente et unième session, qui figurent dans l'annexe I du rapport aux paragraphes 59 à 72. Toutes ces recommandations sont relatives aux mécanismes fondamentaux qui permettront au peuple palestinien de recouvrer ses droits au retour, à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'exercice de sa souveraineté nationale. Etant donné que ces recommandations sont fondées sur des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sur la légalité internationale, les appliquer devrait contribuer à créer le climat propice à l'instauration d'une paix définitive dans la région.

M. Al-Dalay (Yémen)

Troisièmement, mon pays appuiera tout effort de l'Organisation des Nations Unies ou de toute autre puissance ou groupe régional visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, pour autant que l'objectif soit une paix réellement juste.

Nous affirmons que nous voudrions voir l'Organisation des Nations Unies jouer un rôle actif et efficace dans tout effort de ce genre pour que le processus de paix soit couronné de succès.

M. ALLAGANY (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : La question de Palestine continue de retenir l'attention de la communauté internationale en raison de ses répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Dès les premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies, la question de Palestine a figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a adopté sa résolution historique 3236 (XXIX), dans laquelle elle affirmait les droits inaliénables du peuple palestinien, dont le droit à l'autodétermination, le droit au retour dans ses foyers et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

L'Assemblée générale a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien par sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975 pour étudier et lui recommander un programme destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes. Dans son rapport à la présente session, le Comité se félicite une fois de plus de la poursuite de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, qui s'est ouverte à Madrid le 30 octobre 1991, sous les auspices des Etats-Unis d'Amérique et de l'ancienne Union soviétique, qu'il qualifie d'étape importante vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région.

La notion de droits nationaux dérive de deux principes fondamentaux. En vertu du premier principe, les droits nationaux découlent de la prise de conscience d'un peuple de son identité nationale indépendante et, conformément au second, du fait que le droit à l'autodétermination est un droit national essentiel à la réalisation de tous les autres droits nationaux. S'il ne peut jouir de l'autodétermination sans pression étrangère ou mesure de répression, ce peuple sera privé de tout choix politique. Par conséquent, les autres

M. Allagany (Arabie saoudite)

droits nationaux, soit les droits à l'indépendance, à la souveraineté et au retour, sont tributaires de l'exercice effectif et réel du droit à l'autodétermination.

L'un des objectifs des pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies était l'établissement de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits et du droit de tous les peuples du monde à disposer d'eux-mêmes. A ce propos, je voudrais me référer à la résolution 2672 C (XXV) de l'Assemblée générale, qui reconnaissait que le peuple de Palestine doit pouvoir jouir de l'égalité de droits et exercer son droit à disposer de lui-même, conformément à la Charte des Nations Unies, et déclarait que le respect intégral des droits légitimes du peuple de Palestine est un élément indispensable à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Dans son rapport, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'est déclaré extrêmement préoccupé par la détérioration constante de la situation dans les territoires palestiniens occupés et par les mesures répressives constantes d'Israël en violation du droit international et des résolutions de l'ONU. Le Comité a, en particulier, déploré qu'Israël continue à recourir à la force armée pour mater l'Intifada, maintenant dans sa cinquième année. Le Comité a affirmé dans son rapport qu'en continuant d'occuper les territoires palestiniens et d'empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, Israël faisait sérieusement obstacle à l'instauration d'une paix juste et durable.

Les violations par Israël du droit international, et notamment des obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, exigent que la communauté internationale et les Hautes Parties contractantes à cette convention prennent, par priorité, des mesures concrètes destinées à garantir le respect et l'application de la Convention par Israël en toutes circonstances, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 1 de ladite convention. De plus, l'article 2 de la quatrième Convention de Genève spécifie que même la nécessité militaire ne donne pas aux forces d'occupation le droit de priver le peuple sous occupation d'une

M. Allagany (Arabie saoudite)

certaine protection de principe. Les rapports internationaux indiquent que le nombre de Palestiniens tués en 1991, quatrième année de l'Intifada, s'élevait à 117, et que 37,6 % des tués étaient des enfants. Et encore, près de 50 % des Palestiniens tués ont été assassinés par des unités israéliennes clandestines composées d'éléments des forces armées israéliennes, de la police frontalière et de la police secrète du Shin Beth, qui se déguisent en Arabes et abattent à coups de feu les jeunes Palestiniens sans discrimination ni sommation.

Israël persiste, en outre, dans ses violations de la quatrième Convention de Genève en poursuivant sa politique d'annexion et d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien rappelle dans son rapport que les autorités israéliennes ont confisqué, par des ordonnances militaires, plus de 60 % de la Rive occidentale et de la bande de Gaza entre 1967 et 1992. Quelque 230 000 Israéliens ont été installés dans 212 colonies environ, réparties sur tout le territoire palestinien occupé, dont la ville sainte d'Al Qods.

M. Allagany (Arabie saoudite)

Israël poursuit l'exécution de ses plans tendant à modifier la composition démographique de la vieille ville d'Al Qods et des zones qui l'entourent afin d'effacer l'identité arabe et islamique de la cité. Les autorités israéliennes mettent également en oeuvre des programmes régionaux destinés à l'exploitation des ressources naturelles des terres palestiniennes, en s'appropriant et en contrôlant les ressources en eau et en limitant considérablement la consommation d'eau du peuple palestinien pour l'irrigation et d'autres besoins essentiels.

Le Ministère israélien de l'habitat a récemment affecté d'énormes sommes à des projets visant à rattacher les colonies de peuplement israéliennes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza aux zones israéliennes, en vue d'éliminer les frontières entre Israël et les territoires occupés. Israël continue de fragmenter la Rive occidentale en portant sévèrement atteinte aux structures de la société palestinienne, ce qui détériore encore les conditions de vie des Palestiniens et les prive du droit de travailler et de se déplacer, tout en les exposant à différents types de punitions collectives, telles que la fermeture d'écoles et d'universités pour de longues périodes, l'interruption des services de santé et les arrestations arbitraires en masse.

Selon des rapports présentés par les organisations internationales des droits de l'homme au Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, les autorités israéliennes ont provoqué la mort d'au moins 1 063 Palestiniens entre décembre 1987 et juin 1992, dont la plupart ont été tués par balles. Des villes et des villages, dans les territoires palestiniens occupés, ont été soumis à 11 500 jours de couvre-feu et plus de 145 000 arbres ont été déracinés à titre de punition collective à l'encontre des Palestiniens.

Dans son rapport, le Comité

"... demande à nouveau avec la plus grande urgence au Conseil de sécurité, aux Hautes Parties contractantes à la Convention et à toutes les parties concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la protection internationale des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé en attendant que les troupes israéliennes se retirent et que l'on parvienne à un règlement équitable".

M. Allagany (Arabie saoudite)

et demande à la communauté internationale

"... de prendre toutes les dispositions possibles pour freiner la détérioration rapide des conditions de vie du peuple palestinien et mettre en place les structures socio-économiques qui permettront au territoire palestinien occupé de parvenir à un développement véritable en vue d'accéder au statut de nation indépendante". (A/47/35, par. 30)

A cet égard, je tiens à dire que les pays arabes ont prouvé leur sincère désir d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ils ont confirmé leur attitude positive lors de leur participation aux négociations de paix coparrainées par les Etats-Unis et la Fédération de Russie, et ce, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes de légalité internationale.

Le Royaume d'Arabie saoudite a apporté un appui sans réserve à l'actuel processus de paix au Moyen-Orient. Il pense qu'aucune paix réelle ne saurait être instaurée dans la région du Moyen-Orient sans une solution juste et durable de la question palestinienne et sans le retrait complet d'Israël des territoires arabes occupés, et en premier de la ville sainte d'Al Qods qui fait partie intégrante des territoires arabes occupés.

La question de la ville sainte d'Al Qods est une constante à laquelle le Royaume d'Arabie saoudite attache la plus haute importance en vertu des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique sur cette question. En effet, le Royaume d'Arabie saoudite considère que le succès du processus de paix actuel au Moyen-Orient dépend clairement de la volonté sérieuse et sincère d'Israël d'appliquer les résolutions de légalité internationale et de se retirer totalement de l'ensemble des territoires arabes occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods. Alors seulement nous pouvons espérer voir régner la sécurité et la stabilité dans la région et la paix et la prospérité dans le monde.

M. SAMHAN (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : J'ai le plaisir, au nom des Emirats arabes unis, de rendre hommage à l'Ambassadeur Kéba Birane Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et de lui exprimer notre vive gratitude, ainsi qu'aux membres du Comité, pour leurs efforts et leur excellent rapport qui dresse un bilan de l'occupation et des pratiques israéliennes inhumaines exercées à

M. Samhan (Emirats arabes unis)

l'encontre du peuple palestinien. Ce rapport expose également les développements de la question palestinienne dans ses dimensions politique, économique et sociale.

Le présent débat sur la question de la Palestine se déroule quelques mois après le vingt-cinquième anniversaire de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et autres territoires arabes, y compris la ville sainte d'Al Qods. Il a également lieu dans le sillage de la Conférence de Madrid qui s'est tenue il y a plus d'un an.

En cette période d'après guerre froide, les Etats et les organisations internationales ont fait connaître le souhait de la communauté internationale de résoudre les nombreux conflits régionaux et internationaux existants par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux qui régissent les relations internationales. Ce souhait traduit les changements régionaux et internationaux intervenus, notamment au Moyen-Orient, une région qui a un besoin impérieux de stabilité, de paix, de sécurité, de coexistence pacifique et d'oeuvrer en vue de créer le climat dont les Etats et les peuples de la région, y compris le peuple palestinien, ont essentiellement besoin pour pouvoir se consacrer aux questions de développement et aux questions sociales et économiques.

M. Samhan (Emirats arabes unis)

Un des développements les plus importants et les plus fondamentaux sur la scène internationale, ces dernières années, a été le rejet par la communauté internationale du concept du recours à la force par tout Etat dans un but d'hégémonie, d'occupation ou d'expansion au détriment de ses voisins, ou pour imposer sa domination à ces derniers sous prétexte d'assurer sa sécurité nationale. Partant de cela, Israël doit se rendre compte que la communauté internationale rejette l'occupation, la déportation, le déplacement et la torture du peuple palestinien et rejette la politique d'implantation de colonies de peuplement et d'expansion visant à effectuer des changements démographiques, sociaux et culturels dans les territoires occupés. Les pratiques actuelles du Gouvernement israélien et son refus constant de reconnaître les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés violent les règles et principes du droit humanitaire international, en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Point n'est besoin de citer toutes ces pratiques et méthodes inhumaines, car elles sont bien connues de tous et ont été examinées et expliquées à la Commission politique spéciale la semaine dernière.

La communauté internationale s'est félicitée de la tenue de la Conférence de paix de Madrid sur le Moyen-Orient et des mécanismes élaborés par cette conférence pour permettre aux parties principales concernées de parvenir à un règlement au conflit dans la région par des négociations directes. Mon pays a également participé aux négociations multilatérales demandées par la Conférence, mû par la conviction qu'on doit pouvoir parvenir à un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient dans son ensemble, et de la question de Palestine qui en est le coeur. Ce règlement serait fondé sur les dispositions de la Charte et les principes du droit international qui ne permettent pas l'occupation étrangère et l'annexion de territoires par la force, et qui appellent à l'exercice du droit à l'autodétermination, ainsi que sur l'échange de territoire contre la paix, conformément aux dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ce sont là les principes auxquels nous croyons et que nous cherchons, avec les autres Etats du monde, à appliquer et à respecter dans le cadre de la légalité internationale. Malgré l'appel lancé par la communauté internationale pour la réalisation de ces objectifs, nous voyons qu'Israël demeure la seule exception, comme le montrent son comportement au cours des négociations de

M. Samhan (Emirats arabes unis)

paix, ses pratiques dans les territoires palestiniens occupés et son adhésion obstinée à certains concepts et attitudes qui ne sont pas conformes aux réalités du monde d'aujourd'hui et aux changements régionaux et internationaux actuels.

Par conséquent, nous demandons à Israël d'accepter ces faits et de répondre à ces exigences en contribuant de façon positive au processus de paix en cours, à la recherche de la paix, de la sécurité et de la stabilité, en reconnaissant les droits du peuple palestinien à l'autodétermination, en se retirant inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods, les hauteurs du Golan syrien et le Sud-Liban, en renonçant à toutes les politiques et pratiques oppressives, telles que les détentions et les déportations de citoyens palestiniens et arabes des territoires occupés, et en gelant totalement la construction de colonies de peuplement conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le refus d'Israël d'appliquer ces résolutions et son refus d'accepter les réalités internationales sont une violation du droit international et un défi aux préceptes de la légalité internationale. Israël, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, a le devoir de respecter et d'appliquer ses résolutions, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui sont la pierre angulaire de tout règlement global du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine.

Les négociations en cours constituent une occasion historique, d'autant qu'elles ont été renforcées par l'invitation faite à l'Organisation des Nations Unies de participer effectivement aux commissions de la Conférence, et en particulier celles qui se tiennent sur une base multilatérale, ce qui consolide le rôle futur de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de paix.

Fermelement convaincus de leur vif intérêt, nous lançons donc un appel aux coparrains de la Conférence afin qu'ils déploient des efforts supplémentaires pour assurer le succès des négociations et parvenir à une solution juste et durable qui serait compatible avec les transformations internationales actuelles. Nous leur demandons également de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener Israël à se conformer à la volonté de la communauté internationale et à respecter les principes de la Charte, les règles du droit

M. Samhan (Emirats arabes unis)

international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au règlement de la question de Palestine et au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à son droit de vivre libre et indépendant dans le plein exercice de ses droits nationaux, sur un pied d'égalité avec tous les autres peuples du monde.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'arabe) : A la même époque l'année dernière, nous nous sommes réunis pour examiner la question de Palestine dans une atmosphère d'attente optimiste créée par la réunion de la Conférence de paix de Madrid sur le Moyen-Orient. Au cours de l'année écoulée, nous avons été témoins, dans le même temps, d'un certain nombre d'événements positifs dans le domaine de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région et de nombreux aspects négatifs susceptibles d'entraver la réalisation de cet objectif. D'une part, des négociations directes ont été entamées entre Israël, la Syrie, la Jordanie, le Liban et les Palestiniens dans le but d'aboutir à la paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. L'essence de ces résolutions est l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et l'inviolabilité des droits de toutes les parties à la souveraineté et à l'intégrité territoriales. Cela serait assuré par le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, en échange d'une paix globale qui permettrait à toutes les parties de vivre dans la paix et la sécurité. De plus, les Palestiniens continuent de participer très sérieusement aux négociations en cours afin de parvenir à un accord qui leur garantirait l'exercice de tous leurs droits nationaux légitimes.

Plus d'un quart de siècle s'est écoulé depuis qu'Israël a occupé les territoires arabes en 1967 et toute une année depuis que le processus de paix a commencé à Madrid. Toutes les parties arabes ont accepté de négocier avec Israël dans le but d'aboutir à une paix globale, à la condition qu'Israël accepte d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité pleinement et sous tous ses aspects. Cela signifie que les forces israéliennes doivent se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris la ville sainte d'Al Qods. Nous demandons à Israël de saisir cette occasion historique qui se présente aux peuples de la région, afin de parvenir à une paix globale qui leur permettra de coopérer entre eux en vue de faire face aux problèmes communs qui se poseront à l'avenir.

M. Elaraby (Egypte)

Les négociations multilatérales ont également été amorcées dans le cadre du processus de paix, pour traiter d'un certain nombre de problèmes communs qui affectent la région et pour examiner les possibilités de coopération entre les pays de la région pour régler ces problèmes une fois qu'une paix complète et durable aura été réalisée. Les Palestiniens participent également aux négociations multilatérales dans le but de parvenir à des solutions viables aux problèmes vitaux de la région, dont le principal est le problème des réfugiés palestiniens.

Autre événement positif, l'Organisation des Nations Unies a également été invitée à participer aux négociations multilatérales, ce qui montre clairement que toutes les parties intéressées reconnaissent le rôle important, efficace et vital des Nations Unies dans ce domaine.

Il y a également eu des prémices d'espoir lorsque le nouveau Gouvernement israélien a déclaré qu'il s'engageait sérieusement à s'orienter vers la paix; il a annoncé quelques mesures positives bien que limitées pour restreindre certaines activités de peuplement dans les territoires occupés et adopté un certain nombre de mesures de confiance. Ce faisant, le Gouvernement israélien voulait conférer à sa politique de négociation une crédibilité que le Gouvernement israélien précédent avait presque complètement perdue, en particulier lorsque l'ancien Premier Ministre Shamir avait déclaré qu'il avait l'intention de tergiverser pendant 10 années encore.

Cependant, l'envers négatif de cette évolution positive qui prête à l'optimisme, c'est la réalité tragique des souffrances continues du peuple palestinien, qui a été soulignée dans les divers rapports pertinents des Nations Unies sur la situation dans les territoires occupés et sur les conditions de vie des réfugiés, en particulier le rapport du Haut Commissaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés; ou encore les rapports du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Commission des droits de l'homme.

L'occupation israélienne se poursuit et les militaires israéliens continuent à traiter d'une poigne de fer les Palestiniens vivant sous l'occupation. Les autorités israéliennes imposent toujours de dures mesures

M. Elaraby (Egypte)

répressives au peuple palestinien et ne cessent d'étendre leurs colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, y compris Al Qods, en violation flagrante de leurs engagements et de leurs obligations en tant que puissance occupante, au titre des nombreuses dispositions de divers instruments internationaux en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949. Ces mesures israéliennes vont également à l'encontre du climat positif engendré par le processus de paix et font achopper les mesures de confiance nécessaires pour rapprocher les positions des parties aux négociations.

Nous demandons à Israël de saisir cette chance historique de se montrer à la hauteur de ses obligations et de faciliter le succès des négociations de paix en cours, en adoptant de nouvelles mesures de confiance. Pour être plus précis, nous lui demandons de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève, de permettre aux Nations Unies de vérifier l'application par les forces israéliennes d'occupation de ces dispositions, de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entraver le processus de paix en cours et d'adopter une attitude plus positive à l'égard des propositions avancées lors des négociations.

Le dernier rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien mentionne un fait qui mérite d'être relevé, à savoir que la majorité des Israéliens a voté en faveur de la paix lors des dernières élections. Le Gouvernement israélien est donc tenu d'apporter des changements fondamentaux à la politique israélienne pour qu'elle traduise dans les faits ce vote pour la paix. Israël doit reconnaître et respecter les droits des autres, et en particulier les droits nationaux légitimes du peuple palestinien et son droit à l'autodétermination.

Il est important pour moi de féliciter le Comité de ses efforts louables, et j'aimerais remercier sincèrement son président, l'Ambassadeur du Sénégal, M. Kéba Birane Cissé, de ses efforts inlassables pour faire justice à la cause du peuple palestinien.

Le monde entier a été témoin, ces dernières années, de changements décisifs qui ont entraîné une grande détente dans les relations internationales en général. Ces changements ont contribué positivement au succès des efforts consacrés au règlement d'un grand nombre de problèmes

M. Elaraby (Egypte)

régionaux. L'Egypte croit que l'occasion est propice pour mettre à profit ces conditions internationales favorables et donner une impulsion vigoureuse au processus de paix au Moyen-Orient.

Nous continuons d'espérer que la région du Moyen-Orient bénéficiera, elle aussi, de la détente internationale et connaîtra une paix juste et durable, en vertu de laquelle tous les territoires arabes occupés par Israël en 1967 seront libérés, toutes les souffrances du peuple palestinien occupé prendront fin et il pourra enfin exercer ses droits nationaux légitimes, et en premier son droit à l'autodétermination, et tous les Etats de la région vivront en toute sécurité.

Mme SYAHRUDDIN (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : L'examen cette année de la question de Palestine coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de l'occupation des terres palestiniennes et arabes par Israël. Pendant ce temps, d'importants segments de la Rive occidentale ont été confisqués et des colonies de peuplement y ont été installées. Par le processus illégal de colonisation et d'annexion, les villes et villages palestiniens ont été encerclés. En même temps, Israël a systématiquement réaffirmé sa détermination de conserver un contrôle permanent sur les territoires occupés en invoquant des raisons liées à l'idéologie, à la stratégie ou à la sécurité. Un régime militaire répressif a contrôlé tous les aspects de la vie des Palestiniens en violant massivement les droits de l'homme et les normes juridiques universellement acceptées et les conventions internationales reconnues. Jérusalem-Est a été annexée malgré l'opposition unanime de la communauté internationale. Tout ce qu'on peut dire de la situation économique dans les territoires occupés, c'est qu'elle est sur le point de s'effondrer. Par conséquent, 25 années d'occupation et d'oppression ont causé des souffrances et des privations énormes au peuple palestinien et elles ont eu un effet dévastateur sur le tissu et le bien-être de la société palestinienne. Pendant ce temps, l'immigration juive a posé une menace pour la survie des Palestiniens sur leur propre terre, en raison des changements démographiques.

Pourtant, un quart de siècle d'occupation et d'oppression n'a pas affaibli leur détermination de parvenir aux objectifs qui leur sont chers. Au contraire, ces années ont renforcé la détermination des vaillants Palestiniens

Mme Syahrudin (Indonésie)

de résister à l'occupation et de regagner leurs droits inaliénables à l'autodétermination et au statut d'Etat. Israël a répondu en intensifiant ses mesures répressives, ce qui a conduit à une nouvelle détérioration de la situation dans les territoires occupés.

C'est sur cette toile de fond que, l'année dernière, la quarante-sixième session de l'Assemblée générale s'est félicitée de la convocation de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient, entre autres initiatives en cours pour chercher un règlement juste et complet du conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouve la question de Palestine. Mon gouvernement s'est particulièrement félicité de constater la participation des représentants de la Palestine, sur un pied d'égalité, avec d'autres Etats intéressés.

Mme Syahrudin (Indonésie)

Cela symbolise la reconnaissance longuement recherchée de leur identité nationale et politique distincte.

Cependant, nous sommes déçus et consternés de voir que ces pourparlers, qui en sont déjà à leur deuxième année, n'ont pas fait d'importants progrès, en raison principalement de l'intransigeance et de l'attitude constamment négative d'Israël. A l'inverse, les représentants de la Palestine et des Etats arabes ont adopté une attitude conséquente et se sont engagés à faire avancer les négociations aux plans bilatéral et multilatéral.

Ma délégation appuie donc pleinement les propositions logiques et équilibrées présentées par le Conseil national palestinien, y compris celles concernant l'élection d'une assemblée chargée d'assumer l'administration intérimaire pendant la période de transition, le dégagement d'Israël de tous les territoires occupés, et la tenue d'élections sous supervision internationale en vue d'aboutir à la création d'un Etat palestinien souverain.

L'Indonésie et d'autres pays non alignés ont toujours affirmé que la réalisation des aspirations légitimes du peuple palestinien est une condition essentielle à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. Il convient de rappeler, dans ce contexte, la Déclaration adoptée par le Comité sur la Palestine du Mouvement des non-alignés lors de sa dixième réunion au sommet tenue en septembre dernier. La Déclaration souligne la responsabilité permanente de l'ONU à l'égard de la question de Palestine et réaffirme aussi que les principes de la Charte et les résolutions pertinentes constituent une base durable du règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient.

A ce stade crucial de la lutte du peuple palestinien, la communauté internationale a le devoir d'intensifier son appui à la cause de ce peuple. Premièrement, elle devrait faire sienne l'exigence palestinienne d'une autonomie immédiate en Cisjordanie et à Gaza. Deuxièmement, des représentants palestiniens, y compris ceux de Jérusalem, devraient participer à toutes les phases des négociations et aux travaux de tous les comités multilatéraux. Troisièmement, la communauté internationale devrait élaborer les structures socio-économiques qui assureront le véritable développement du territoire palestinien pour le préparer à l'indépendance. Quatrièmement, le territoire palestinien devrait être placé sous la protection de l'ONU au cours de la période de transition.

Mme Syahrudin (Indonésie)

Dans son rapport, le Comité a désigné à juste titre la permanence de l'occupation et le déni des droits des Palestiniens comme étant les principaux obstacles à l'instauration de la paix. La poursuite des politiques et pratiques israéliennes ne peut que saper les pourparlers en cours et compromettre leurs résultats. Ce qui est impératif, ce sont le retrait inconditionnel des forces israéliennes et la reconnaissance des droits des Palestiniens, qui constituent des conditions essentielles à l'établissement d'une paix juste et durable entre Israël et ses voisins. Il est donc indispensable qu'Israël s'associe au consensus général et s'engage sérieusement à rechercher la paix. Et il est plus urgent que jamais que tous les Etats Membres, et particulièrement le Conseil de sécurité, assument leur responsabilité et aillent résolument de l'avant grâce à des efforts concertés, de façon à aboutir à un règlement global du conflit du Moyen-Orient.

M. JACOVIDES (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Au cours des 45 dernières années, l'ONU a adopté un ensemble de résolutions visant à régler la question de Palestine et le conflit arabo-israélien, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui forment la pierre angulaire reconnue d'un règlement global au Moyen-Orient. Comme nous l'avons toujours soutenu à chaque occasion, les résolutions de l'ONU, et particulièrement les décisions contraignantes du Conseil de sécurité, doivent être mises en oeuvre dans tous les cas et non pas de façon sélective.

Il se trouve que la session actuelle de l'Assemblée générale marque la vingt-cinquième année de l'occupation par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.

Nous croyons qu'une solution à la question palestinienne, qui constitue le coeur du problème au Moyen-Orient, doit être trouvée de toute urgence pour que la paix s'instaure non seulement dans la région du Moyen-Orient, mais aussi dans la Méditerranée orientale, dont Chypre fait partie, et dans le monde en général.

Au sein de la communauté internationale, il existe un large accord sur les principes relatifs au règlement de la question de Palestine. Il s'agit du retrait des forces israéliennes des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967; de la reconnaissance et du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance

M. Jacovides (Chypre)

politique de tous les Etats de la région, ainsi que de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et de la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination - la question de Jérusalem revêtant une importance primordiale à cet égard.

De nouvelles conditions existent maintenant en faveur d'une solution juste et durable au problème, en conformité avec les principes généraux du droit international et les résolutions de l'ONU. Il ne faut pas laisser passer cette occasion. Sinon, la paix mondiale dont la communauté internationale nourrit l'espoir depuis la fin de la guerre du Golfe et l'effondrement des barrières idéologiques du passé, en souffrirait.

Chypre se félicite donc de l'historique Conférence de paix de Madrid de 1991 parrainée par les Etats-Unis et l'ex-Union soviétique, qui a amorcé le processus de paix fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe "la terre contre la paix".

Nous réclamons des progrès et des résultats tangibles sur la voie de l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région, et prions instamment toutes les parties de déployer des efforts soutenus en faveur d'une solution juste et globale qui offre à tous les peuples de la région un nouvel espoir d'un avenir pacifique et prospère.

Nous soulignons la nécessité d'une participation active de l'ONU, et notamment du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, pour assurer le succès du processus de paix. Nous nous félicitons de la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général aux pourparlers multilatéraux, M. C. R. Gharekhan, Représentant permanent de l'Inde, et de l'invitation faite au Secrétaire général par les organisateurs de la Conférence à participer aux pourparlers.

Nous estimons qu'il est essentiel que tous les obstacles à la paix soient supprimés. Cela inclut nécessairement l'arrêt des confiscations illégales de terres et des colonies de peuplement par Israël. Et, d'ici la conclusion d'un règlement, il nous paraît très important d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens vivant sous occupation ainsi que la promotion et la protection de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

M. Jacovides (Chypre)

L'ONU - notamment le Conseil de sécurité - a, dans de nombreuses résolutions, attiré l'attention sur la situation du peuple palestinien vivant sous occupation et demandé à Israël, en tant que puissance occupante, de respecter ses obligations juridiques aux termes de la quatrième Convention de Genève.

En ce qui concerne le rapport (A/47/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont Chypre a le privilège d'être membre, nous félicitons le Comité pour le rôle important qu'il continue de jouer dans le cadre des efforts faits par l'ONU pour parvenir à un règlement global et durable de la question de Palestine. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au Président du Comité, M. K. B. Cissé, du Sénégal, pour le travail remarquable que lui et le Comité ont accompli tout au long de l'année, ainsi qu'au Rapporteur du Comité, M. Victor Camilleri, de Malte, pour sa présentation extrêmement lucide et utile du rapport du Comité. Nous approuvons pleinement les recommandations présentées par le Comité à l'Assemblée générale.

M. Jacovides (Chypre)

Conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre l'évolution de la situation concernant la question de Palestine et de déployer tous les efforts nécessaires pour promouvoir l'application de ses recommandations, telles qu'approuvées à maintes reprises par l'Assemblée générale; il a suivi de près les activités du Conseil de sécurité et a participé aux débats du Conseil sur la question. Le Comité a également assisté aux conférences et réunions internationales et suivi les activités des organisations non gouvernementales extérieures aux Nations Unies de même que du Mouvement des pays non alignés; il a aussi tenu sous ses auspices un certain nombre de séminaires régionaux et de colloques pour des organisations non gouvernementales. Pour ce qui est de ces derniers, Chypre, qui se trouve géographiquement proche du Moyen-Orient, et compte tenu de ses relations traditionnelles d'amitié avec les pays de la région, a eu l'honneur d'accueillir le Séminaire régional pour l'Asie, qui s'est tenu à Nicosie, à Chypre, du 20 au 24 janvier 1992, conjointement avec le Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Asie. Nous avons eu le privilège de recevoir les conférenciers et participants, la délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale de l'ONU en tant que représentant du Secrétaire général, et d'autres membres du Secrétariat de l'ONU. Nous sommes convaincus que cette manifestation a été utile et constructive et a pleinement servi les objectifs poursuivis par ces séminaires.

En conclusion, je tiens à réaffirmer l'attachement de Chypre aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies et sa volonté de résoudre la question de Palestine sur la base d'un respect et d'une application stricts de ses principes et objectifs. Je souhaite aussi rappeler notre soutien à la juste cause du peuple palestinien, ainsi que l'a tout récemment exprimé le Président de la République de Chypre, M. George Vassiliou. Dans son message au Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, il écrivait :

M. Jacovides (Chypre)

"A l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je tiens à rappeler une fois encore, au nom du Gouvernement et du peuple chypriotes et en mon nom propre, notre soutien ferme et constant à la juste lutte du peuple palestinien pour la réalisation de ses droits inaliénables.

La lutte du peuple palestinien est une lutte pour la justice, la dignité de l'homme et la liberté. Avec la communauté internationale, nous réaffirmons notre solidarité à l'égard du droit des Palestiniens à l'autodétermination et des aspirations légitimes du peuple palestinien à un Etat souverain et indépendant. Nous croyons qu'aucune solution juste, viable et durable ne pourra être trouvée au problème du Moyen-Orient tant que les droits du peuple palestinien ne seront pas pleinement pris en considération.

Chypre soutient le processus de paix actuel, qu'il considère comme une ouverture importante et une occasion d'accomplir de réels progrès. Ces progrès doivent se faire sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous demandons instamment à toutes les parties de maintenir leurs efforts en vue d'une solution globale et juste impliquant toutes les parties au conflit arabo-israélien et de nature à offrir à tous les peuples de la région de nouveaux espoirs d'un avenir pacifique et prospère."

M. ZIAUDDIN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : La saga de la Palestine est l'une des plus cruelles tragédies de ce siècle et donne une triste image de l'humanité tout entière. Il est triste en effet que l'ONU, encore maintenant après 25 longues années, reste un spectateur impuissant, alors que les peines et les souffrances continuent de s'abattre sans relâche sur une nation sans défense.

Même s'il est vrai que de profonds changements de structure récemment intervenus sur la scène politique ont secoué les chaînes de la répression, qu'un vent de liberté balaie le monde, que la détente et la réconciliation entre nations jadis rivales sont désormais à l'ordre du jour, et que les droits de l'homme continuent de marquer des progrès triomphants dans les nations du monde, le cri d'agonie du peuple palestinien continue d'être perçu comme une forte note discordante dans une symphonie par ailleurs harmonieuse.

M. Ziauddin (Bangladesh)

Cette incongruité est une triste illustration de notre époque. Les Palestiniens ne partagent pas avec nous le même sentiment naissant d'euphorie et d'exaltation, car ils ne connaissent pas le goût de la liberté. Ils savent seulement qu'ils doivent continuer à sacrifier leurs droits pour que d'autres puissent acquérir tout ce qu'ils veulent. Pour eux, cette logique amère doit véritablement leur sembler être une aberration gargantuesque.

Nous nous sommes tous félicités de la tenue de la Conférence de Madrid, sous les auspices des Etats-Unis d'Amérique et de l'ancienne Union soviétique, que nous avons considérée comme un pas de géant qui nous apportait à tous une lueur d'espoir de voir cette tragédie humaine prendre rapidement fin. Cependant, la Conférence comme les autres qui lui ont fait suite indiquent que le supplice du peuple palestinien est loin d'être terminé.

L'occupation par Israël des territoires palestinien et arabes se poursuit, s'appuyant sur des mesures dures et répressives à l'encontre des Palestiniens, de même que son obstination et son intransigeance à la table de conférence. En outre, la politique menée par Israël d'implantation de colonies de peuplement pour les immigrants juifs se poursuit sans relâche dans les territoires occupés, aux fins de perpétuer l'occupation en modifiant la composition démographique dans les zones occupées. Cette attitude négative et ce comportement menacent de mettre en pièces le tissu de la stabilité fragile dans cette région instable. Il est vrai que les questions sont complexes, mais pour éviter de nouveaux troubles dans la région du Moyen-Orient, il est essentiel de parvenir à un semblant de succès dans les réunions qui suivront. La volonté politique d'Israël et sa sincérité dans la recherche d'un moyen de sortir de l'impasse actuelle seront déterminantes.

Il a été universellement reconnu que, pour instaurer une paix juste et durable dans la région, le peuple palestinien doit avoir la possibilité d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'existence d'une patrie. Pour qu'une solution globale, juste et durable soit trouvée au conflit du Moyen-Orient et à la question de Palestine, Israël doit se retirer des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem, et permettre au peuple palestinien de rentrer dans ses foyers dans les territoires occupés. Pour que le processus de paix en cours soit couronné de succès, il est également important que l'ONU, le Conseil de sécurité et le

M. Ziauddin (Bangladesh)

Secrétaire général jouent un rôle actif dans le processus de recherche de la paix. Nous nous félicitons de la nomination récente de M. C. R. Gharekhan en tant que Représentant spécial du Secrétaire général aux pourparlers de paix pour le Moyen-Orient. M. Gharekhan est un diplomate éminent venant d'un pays voisin et ami, et sa nomination fait ressortir l'importance et l'urgence que le Secrétaire général attache au processus de paix au Moyen-Orient.

L'Intifada, expression de fierté et de dignité humaine aussi bien que de réaction à la persécution, en est actuellement dans sa cinquième année de résistance contre des forces de répression écrasantes. Nous admirons l'endurance et le courage indomptable du peuple palestinien et sa détermination à sacrifier sa vie pour sa cause. Il est clair que ce n'est pas la vengeance qui inspire l'Intifada et qu'il n'a nulle intention de refuser à d'autres les mêmes aspirations. Par l'Intifada, le peuple palestinien a fait savoir que sa volonté d'atteindre son but ne sera pas entamée par la politique de déshumanisation, de détention, d'expulsion ou de mort imposée par la force d'occupation. Le monde ne peut pas reprocher aux Palestiniens leur soif de liberté. Notre soutien à la cause palestinienne est par conséquent inflexible et ferme.

M. Ziauddin (Bangladesh)

L'histoire a montré, maintes fois, que la répression par la force ne peut faire plier la volonté d'une nation. Ces tentatives ont de tout temps été un exercice futile car, en fin de compte, la justice doit triompher, et les peines, les souffrances et la mort doivent être rachetées. Israël doit méditer sur cette vérité historique et en finir avec les exécutions extrajudiciaires, mettre un terme aux confiscations de terres et à l'installation de colonies de peuplement; libérer les prisonniers politiques; mettre fin aux mesures d'expulsion, à la détention administrative, aux mauvais traitements et aux tortures infligés aux prisonniers; rétablir la liberté de mouvement et les autres libertés civiles, et abroger l'ordre militaire au moyen duquel il contrôle tous les aspects de la vie quotidienne des Palestiniens.

Israël doit prêter l'oreille aux appels répétés du Conseil de sécurité, lui enjoignant de respecter ses obligations d'Etat partie à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et d'en appliquer les dispositions ainsi que celles des divers instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie.

De même, compte tenu de la détérioration croissante de la situation dans les territoires occupés, nous demandons au Conseil de sécurité et aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève d'adopter des mesures pour assurer la protection de la population palestinienne des territoires occupés.

L'acquisition de territoire par la force est inadmissible aux termes du droit international. Bien trop souvent, on a pu voir qu'à long terme aucun pays ne peut jouir longtemps des fruits de l'agression et profiter indéfiniment de la peine, du chagrin et de la souffrance des autres. Ce n'est qu'une question de temps : les torts finiront par être redressés et la vérité et la justice finiront par triompher. Il faut faire comprendre à Israël qu'il ne peut indéfiniment persister dans ses politiques à courte vue. Le problème palestinien, et dans un contexte plus large le problème du Moyen-Orient, est une bombe à retardement qu'il faut désamorcer avant qu'il ne soit trop tard, dans un esprit de compréhension amicale et de compromis. Israël doit se retirer de tous les territoires occupés depuis juin 1967, conformément aux

M. Ziauddin (Bangladesh)

résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes. Israël doit cesser de créer des colonies de peuplement pour les immigrants juifs dans les territoires occupés, car la Palestine appartient aux Palestiniens qui doivent pouvoir l'appeler leur patrie.

Le Bangladesh place de grands espoirs dans la prochaine conférence internationale de paix pour permettre une conclusion rapide de cette douloureuse tragédie humaine. Le Bangladesh est convaincu que cela ne peut se réaliser que si toutes les parties, en particulier Israël, font preuve à la table de négociations d'une véritable volonté politique et d'un désir sincère de compromis. Faute de quoi, le mécanisme de la bombe à retardement risque de se déclencher à nouveau dans l'avenir et d'embraser cette fois le monde entier. Si cela devait se produire, alors les membres de la communauté mondiale ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes et ne pourront éviter les conséquences catastrophiques qui risquent de s'ensuivre.

La séance est levée à 12 h 15.